

REGLEMENT de la Randonnée Cyclotouriste « La Barberotaine » - Samedi 9 mai 2026

Article 1 : Organisation de la randonnée

La randonnée « La Barberotaine » est une randonnée cyclotouriste libre, sans classement, sans chronométrage, organisée par la section cyclotouriste **FFvélo de l'Amicale Sportive de Barberey (A.S.BARBEREY)**

Elle se déroulera le **samedi 9 mai 2026**. Les inscriptions, départs et arrivées se feront à la salle polyvalente de Barberey St-Sulpice.

Article 2 : Parcours et horaires

Quatre parcours sont proposés aux participants. Inscriptions à partir de **13h00**.

- Parcours n° 1 : 92 kms - Départ au bon vouloir des clubs de 13h15 à 13h30
- Parcours n° 2 : 75 kms - Départ au bon vouloir des clubs de 13h30 à 13h45
- Parcours n° 3 : 50 kms - Départ au bon vouloir des clubs de 13h45 à 14h00
- Parcours n° 4 : 30 kms - Départ au bon vouloir des clubs de 14h00 à 14h15

Article 3 : Inscriptions

Cette randonnée est ouverte à tous les cyclotouristes et cyclistes affiliés aux différentes fédérations, ainsi qu'aux cyclotouristes indépendants non licenciés. (Assurance comprise dans le montant de l'inscription).

Le montant de l'inscription est fixé à deux euros pour tous les cyclotouristes et cyclistes licenciés et à 4 euros pour les non licenciés.

Les jeunes mineurs, licenciés à une fédération sportive devront être accompagnés.

L'inscription donne droit à un itinéraire de route, à un ravitaillement sur les 3 plus grands parcours et à une boisson à l'arrivée.

Article 4 : Sécurité et Prévention

La randonnée n'est pas une compétition. Chaque participant s'engage à :

- Respecter le code de la route, ainsi que les autres usagers de la route ;
- Respecter les consignes des organisateurs ;
- En cas d'infraction, la responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière.

Les non licenciés devront signer « **une attestation sur l'honneur dans laquelle ils reconnaissent être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées au départ** ».

Un véhicule d'assistance se tiendra prêt pour intervenir en cas de besoin sur appel de l'un des participants via le numéro de téléphone inscrit sur la carte de route donnée au départ.

Le port du casque est très vivement recommandé aux participants, **obligatoire pour les mineurs**.

Article 5 : Récompenses

Les clubs seront récompensés en fonction du nombre de leurs adhérents participant à la randonnée.

La remise des récompenses se fera à l'issue des randonnées.